



Slow Ride - conditions générales de location - 2025-07



 **Sérénité Dégâts (franchise limitée, en option)** : limitez vos frais en cas de casse à 450 € TVAC max. 🖱️ Une protection rare chez les loueurs en Belgique ! **Sans cette option, les dégâts sont facturés au réel.**

Slow Ride - conditions générales de location - 2025-07

1. GÉNÉRALITÉS

- a. Pour l'application des présentes Conditions Générales de Location (ci-après dénommées les « Conditions »), il faut entendre par :
 - Loueur : Product Elixir SRL, exerçant son activité de location sous la dénomination commerciale Slow Ride, ayant son siège rue Relambu 56, 7532 Béclers (Tournai), Belgique, immatriculée au registre BCE sous le numéro BE 0792.554.534.

- Véhicules : les scooters ou vélos électriques tels que décrits de manière indicative sur le Site Internet du Loueur.
- Locataire : toute personne qui souhaite louer le Véhicule et/ou le conduit et/ou accompagne en tant que passager.
- Réservation : l'acceptation des Conditions et du prix de location du Loueur par le Locataire, définissant la date de réservation, la durée de location, le nombre de Véhicules et le Site.
- Site : le lieu où les Véhicules peuvent être retirés au départ et doivent être restitués à l'arrivée par le Locataire, soit en règle générale : rue Relambu 56, 7532 Béclers (Tournai), Belgique.
- Site Internet : <https://www.slowride.be>

b. Le Client et le Loueur sont dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

- a. Le Locataire déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la location, un exemplaire numérique ou physique des Conditions du Loueur et les accepter.
- b. En cas d'activité de groupe, où plusieurs personnes utilisent les Véhicules, chaque conducteur ou passager sera considéré individuellement comme un Locataire, même si le paiement est effectué par une seule personne (personne morale ou physique). Chaque Locataire déclare accepter les présentes Conditions.
- c. Lors de la demande de Réservation ou au plus tard lorsqu'il prend possession du Véhicule, le Locataire communiquera combien de Locataires seront conducteurs ou passagers.
- d. Le Loueur a le droit de demander, avant la date de réservation, une copie de la carte d'identité et du permis de conduire des Locataires ; ou d'en prendre copie lors de la prise de possession du Véhicule. Si un Locataire refuse de transmettre ces documents, le Loueur a le droit de refuser à ce Locataire l'utilisation d'un Véhicule ou d'annuler la location.

3. RÉSERVATION

- a. Le Locataire procède au paiement du prix de location lors de la Réservation si elle est effectuée par l'intermédiaire du Site Internet, ou

dans les cinq (5) jours calendrier suivant l'approbation de l'offre ou la réception d'une facture émise à cet effet par le Loueur - mais dans tous les cas, le paiement est requis préalablement à la date de réservation.

- b. Si le montant complet n'a pas été versé en temps voulu sur le compte du Loueur, celui-ci se réserve le droit d'annuler la Réservation ou d'exiger l'exécution de la location conformément à l'accord avec le Locataire.
- c. Les retards de paiement donneront lieu, à compter de l'échéance et sans mise en demeure préalable, à un intérêt annuel estimé à 8 % et à une indemnité forfaitaire de 65 euros pour les frais de recouvrement inhérents, sans préjudice du droit à une indemnisation raisonnable des autres frais de recouvrement excédant le montant susmentionné.

4. PRIX DE LOCATION

- a. Le prix de location comprend :
 - i. La mise à disposition et l'utilisation du Véhicule pour la durée indiquée sur le Site Internet ou sur toute autre offre ou confirmation de réservation ;
 - ii. La mise à disposition et l'utilisation d'un casque pour le conducteur et le passager ;
 - iii. Pour un Véhicule à moteur thermique, un réservoir de carburant plein à 80% au moins ; pour un Véhicule à moteur électrique, une batterie chargée à 80% ou plus ;
 - iv. Une Garantie Beau Temps telle que visée à l'Article 10.c des présentes Conditions ;
 - v. Une assurance telle que visée à l'Article 14 des présentes Conditions ;
 - vi. le coût des équipements, services ou options sélectionnés par le Locataire lors de la Réservation et repris sur la facture y-associée.
- b. Le prix de location tel qu'indiqué sur le Site Internet ou dans toute offre ou confirmation de réservation s'entend TVA de 21 % incluse.
- c. Le prix de location ne comprend pas :
 - i. Le coût des équipements, services ou options demandés par le Locataire non repris sur la facture établie lors de la Réservation.

- ii. La présence d'un ou plusieurs accompagnateurs ;
- iii. Les frais de dépassement de la période de location ;
- iv. Les réparations au Véhicule à la suite de dégâts occasionnés au cours de la location par le Locataire ou un tiers ;
- v. Les frais d'intervention à la suite d'une crevaison de pneu due à l'état de la chaussée ou à un objet présent sur la chaussée, à l'accrochage d'une bordure de trottoir, etc. ;
- vi. Les frais de nettoyage des Véhicules en raison de la conduite sur des chemins forestiers, des routes non asphaltées ou des chemins de terre ;
- vii. Les amendes au sens large du terme, adressées au Loueur à la suite d'infractions commises au cours de la location par le Locataire ou un tiers.

5. CAUTION

- a. Le Loueur n'exige pas de caution du Locataire, sauf accord particulier et écrit des Parties.
- b. L'absence de caution ne dispense pas le Locataire de tout paiement au Loueur requis par les autres articles des Conditions, ni ne limite ou plafonne ces paiements.

6. CHÈQUES-CADEAUX

- a. Le Loueur peut proposer sur son Site Internet ou par tout autre moyen des chèques-cadeaux. Ces chèques-cadeaux peuvent être achetés et utilisés pour le paiement de tout ou partie du prix de location.
- b. Les chèques-cadeaux ne sont jamais repris par le Loueur, ni à la personne qui a acheté le chèque-cadeau, ni à la personne qui a reçu le chèque-cadeau.
- c. Les chèques-cadeaux ne sont ni échangeables ni remboursables.
- d. Les chèques-cadeaux ont une durée de validité de maximum 1 an à compter de la date à laquelle le chèque-cadeau a été établi par le Loueur.
- e. Si un Locataire dispose d'un chèque-cadeau, il doit le présenter au Loueur au moment de la demande de Réservation.

7. CONDUCTEUR

- a. Pour pouvoir louer et conduire un Véhicule, le Locataire doit être âgé d'au moins 23 ans et être en possession d'un permis de conduire valable pour le Véhicule. Le Locataire doit être titulaire de ce permis depuis 2 ans au moins, et ne doit pas avoir été déchu de permis de conduire au cours des 5 années précédentes. Par la signature des présentes Conditions, le Locataire déclare que tous les conducteurs satisfont à ces conditions au moins à la date de réservation.
- b. Si ces conditions ne sont plus respectées au moment de la location, le Locataire en informera le Loueur. Dans ce cas le Loueur se réserve le droit d'annuler la Réservation ou d'exiger l'exécution de la location conformément à l'accord avec le Locataire.

8. PASSAGER

- a. Sous la responsabilité du Locataire, les adultes et enfants à partir de 6 ans peuvent prendre place à l'arrière du Véhicule dans la limite de la capacité nominale du Véhicule, et dans le respect du Code de la Route.
- b. Pour les enfants de moins de 8 ans, l'utilisation d'un siège enfant (proposé en option payante lors de la Réservation, dans la limite du stock disponible) et le port d'un casque sont nécessaires.
- c. Il est expressément interdit de placer des enfants sur le marchepied entre le conducteur et le guidon pendant la conduite.
- d. Si un passager est mineur, le Locataire qui est âgé d'au moins 23 ans assumera la responsabilité du passager mineur.

9. PÉRIODE DE LOCATION

- a. La durée de location d'un Véhicule est celle indiquée avec le prix de location sur le Site Internet et dans la confirmation de Réservation.
- b. Au début de période de location, le Locataire est tenu de se présenter sur le Site dans les 15 minutes qui précèdent ou les 15 minutes qui suivent l'heure de début de location. A défaut le Loueur se réserve le droit d'annuler la Réservation ou d'exiger l'exécution de la location conformément à l'accord avec le Locataire. Le Loueur ne garantit pas sa présence si le Locataire devait se présenter plus tôt ou plus tard.
- c. Le Locataire doit tenir compte du fait que les différentes formalités contractuelles ou autres, l'adaptation du casque, les explications

relatives à l'utilisation du Véhicule et à l'itinéraire, l'état des lieux du Véhicule peuvent prendre une demi-heure avant de pouvoir démarrer.

- d. A la fin de la période de location, le Locataire est tenu de se présenter sur le Site dans les 15 minutes qui précèdent ou les 15 minutes qui suivent l'heure de fin de location. Tout dépassement de temps de plus de 15 minutes donnera lieu à un supplément de 10 euros par demi-heure entamée et par Véhicule, à payer directement.

10. MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

- a. Une Réservation ne peut pas être annulée par le Locataire.
- b. Si une Réservation ne peut avoir lieu en raison de circonstances imprévues, par lesquelles il faut entendre des conditions météorologiques extrêmement mauvaises (à partir du code jaune, tel qu'évalué par l'Institut Royal Météorologique de Belgique, pour la zone géographique de la location), la maladie grave ou le décès du Locataire (attestation à fournir) ou des mesures gouvernementales de crise, les Parties doivent se contacter sans délai. Le Locataire peut alors choisir une nouvelle date de réservation ou un chèque-cadeau d'une valeur égale au prix de location.
- c. Garantie beau temps : en cas de mauvaises prévisions météorologiques à moins de 48h du début de la période de location qui ne permettraient pas de prendre la route en toute sécurité, il peut être décidé de commun accord entre le Locataire et le Loueur de reporter la Réservation à une date ultérieure. Sont considérées comme mauvaises prévisions météorologiques les conditions suivantes :
 - i. neige ou verglas ;
 - ii. brouillard : visibilité inférieure à 1000 mètres ;
 - iii. vent fort : vitesse moyenne de 50 km/h ou plus (7 sur l'échelle de Beaufort) ;
 - iv. pluie : plus de 1 litre par mètre-carré cumulé sur la période de location ;
 - v. grand froid : température inférieure à 0°C durant la période de location.
- d. Le Loueur a à tout moment le droit de déplacer une Réservation à une date ultérieure à convenir avec le Locataire, sans compensation,

indemnisation ou dédommagement du Locataire, dans les cas suivants :

- i. Le Loueur estime que des situations dangereuses peuvent se produire ;
- ii. Une destination ne sera pas accessible en raison de circonstances particulières ;
- iii. Les Véhicules ont subi des dégâts ou défaillances mécaniques, suite à quoi il n'y a pas (suffisamment) de Véhicules disponibles.

11. UTILISATION DU VEHICULE

- a. Pour l'utilisation des Véhicules, quelques aspects de sécurité et autres informations pour les usagers sont passés en revue oralement au début de la location, de même que le fonctionnement des Véhicules. Le Locataire s'engage à écouter attentivement et à respecter toutes les instructions et consignes d'utilisation, étant entendu que tout Locataire prenant la conduite d'un véhicule est réputé connaître le Code de la route.
- b. Le Locataire s'engage à se comporter de manière raisonnable et responsable avec le Véhicule.
- c. Il est interdit de consommer de l'alcool, des stupéfiants et/ou des médicaments susceptibles d'influencer l'aptitude à conduire, tant avant que pendant l'utilisation du Véhicule. Le Locataire déclare qu'il ne se trouve pas dans un état de santé rendant la conduite difficile, impossible ou interdite par un médecin.
- d. Le Locataire respectera les limitations de vitesse et n'apportera pas de modifications aux Véhicules visant à manipuler les réglages de vitesse.
- e. Sans être exhaustif, il est interdit :
 - i. D'organiser ou de participer à des courses ou compétitions avec les Véhicules ;
 - ii. De prendre place sur le Véhicule avec plus de personnes (conducteur et passager) que la capacité nominale du Véhicule ;
 - iii. De se déplacer en dehors des routes asphaltées et voiries publiques ;
 - iv. De rouler sur les trottoirs, sentiers piétonniers ou pistes cyclables interdits aux Véhicules ;

- v. De permettre à un cycliste de s'accrocher au Véhicule.
- f. Le Locataire choisira un itinéraire proposé par le Loueur ou partagera avec le Loueur l'itinéraire qu'il souhaite réaliser, sur le territoire belge exclusivement. Le Locataire s'engage à suivre de son mieux cet itinéraire et à ne pas s'en écarter volontairement sans concertation préalable avec le Loueur. Le Locataire veillera à ce que le Véhicule ne quitte en aucun cas le territoire belge.
- g. Le Locataire s'engage à porter des vêtements adaptés. Le Loueur recommande au Locataire de porter des chaussures résistantes, un pantalon long, un gilet et des gants, ces équipements n'étant toutefois pas obligatoires. Le Loueur conseille au Locataire de se protéger du soleil.
- h. En cas de conditions météorologiques soudainement extrêmes (violent orage, inondations, etc.) pendant l'utilisation du Véhicule, le Locataire s'engage à s'arrêter et, le cas échéant, à s'abriter ainsi que le Véhicule, par exemple sous un pont ou dans un parking couvert.
- i. Si l'un des Locataires doit intervenir pour réguler le trafic, il s'engage à porter à tout le moins un gilet jaune et à utiliser un panneau de signaleur. Le Loueur n'est pas responsable de toute activité de régulateur du trafic ou de signaleur du Locataire et ne s'engage pas à fournir le matériel nécessaire.
- j. Si le Locataire ne respecte pas les présentes Conditions ou utilise le Véhicule d'une manière non autorisée, entraînant un abus, un danger ou une infraction au Code de la route, le Loueur aura le droit de rappeler immédiatement le Locataire et de se faire restituer le Véhicule sur le Site. Le Locataire n'aura nullement droit au remboursement ou à la restitution du prix de location.

12. CODE DE LA ROUTE

- a. Le Locataire est tenu de se conformer à tout moment au Code de la route et autre législation en vigueur.
- b. Le Locataire qui conduit le Véhicule déclare expressément disposer des autorisations et permis de conduire nécessaires pour être autorisé à utiliser le Véhicule en Belgique ou tout autre pays où il le conduirait.
- c. En cas d'infraction au Code de la route et autre législation en vigueur, le Loueur n'en sera nullement tenu responsable et l'ensemble des

conséquences, coûts et dommages éventuels sera à la charge du Locataire.

- d. Le Locataire sera tenu responsable de toute infraction au Code de la route et/ou aux règlements administratifs ainsi que de toute amende et/ou redevance et/ou sanction administrative qui serait imposée dans ce cadre. Le Locataire sera responsable de tous les frais de saisie que la police pourrait imposer à un Véhicule en raison du comportement du Locataire.

13. RESPONSABILITÉ

- a. Avant le départ, le Locataire et le Loueur effectuent ensemble un état des lieux du Véhicule. Un état des lieux peut être constitué de photos du Véhicule indiquant les dégâts ou prendre la forme d'un texte décrivant les dégâts préexistants. Si aucun état des lieux n'a été effectué, il est admis que le Véhicule se trouvait en bon état, avec une batterie et/ou réservoir entièrement chargé, et en possession des documents de bord, d'accessoires tels que casque, GPS, et autres accessoires standard des Véhicules.
- b. Le Locataire est tenu de signaler au Loueur tous les défauts qui surviennent dans le bien loué pendant la période de location, quelle que soit la manière dont les défauts sont survenus (y compris : en raison de vol, détournement, tempête et autres influences naturelles, vandalisme, perte...).
- c. Le Locataire est responsable :
 - i. de tous les dommages résultant d'un vol, d'un détournement, d'une perte et/ou de déprédations ;
 - ii. de tous les dommages matériels occasionnés au Véhicule, quelle qu'en soit la cause ;
 - iii. de tous les dommages consécutifs occasionnés au Loueur, tels que les coûts d'intervention ou l'impossibilité de relouer le Véhicule ou de le mettre à disposition d'autres locataires (perte de location) ;
 - iv. de tous les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs occasionnés à des tiers ou aux propriétés de tiers ;
 - v. de tous les dommages matériels, corporels ou immatériels, subis ou causés par le véhicule personnel du Locataire durant la location, en

particulier stationné chez ou à proximité du Loueur.

- d. Le Loueur émettra une facture reprenant le montant des frais dûs, établie sur base d'une facture de réparation, d'un devis détaillé, ou d'une estimation fondée sur l'expérience ou des cas comparables. Le Locataire est tenu de payer cette facture dans les trente (30) jours calendrier. En cas de contestation, le Loueur fera établir un devis ou une facture détaillée sur les seuls dégâts réellement constatés, payable dans les trente (30) jours calendrier et remplaçant et annulant la précédente facture. Les retards de paiement donneront lieu, à compter de l'échéance et sans mise en demeure préalable, à un intérêt annuel estimé à 8 % et à une indemnité forfaitaire de 65 euros pour les frais de recouvrement inhérents, sans préjudice du droit à une indemnisation raisonnable des autres frais de recouvrement excédant le montant susmentionné.
- e. Le Loueur peut choisir de ne pas effectuer les réparations immédiatement ou de ne jamais les réaliser, sans que cela n'affecte le droit à indemnisation.
- f. Le Locataire exonérera et dédommagera le Loueur de toute réclamation et demande que des tiers adresseraient au Loueur.
- g. Le Loueur ne sera pas responsable des dommages matériels, corporels ou immatériels causés par le Locataire ou au Locataire. La responsabilité contractuelle du Loueur est limitée au maximum au prix de location que le Locataire a effectivement payé au Loueur.

14. ACCIDENTS ET RÈGLEMENT DES SINISTRES

- a. En cas de dommage et/ou accident, le Locataire est tenu de contacter le Loueur dans les plus brefs délais et de lui communiquer si le Véhicule est toujours en état de marche. Le Locataire contactera le Loueur au numéro visible sur le porte-clés du Véhicule et/ou dans la boîte à gants et/ou dans l'un des coffres ou bagages du Véhicule.
- b. En cas d'accident ou dégâts, le Locataire s'engage à valider un formulaire de constat complété par le Loueur. Après envoi par email par le Loueur au Locataire, le Locataire dispose de 15 jours calendrier pour y apporter ses remarques ; à défaut, l'état des lieux est réputé accepté, même sans signature.

- c. En cas d'accident avec des tiers – et en cas de désaccord entre le Locataire et une tierce partie –, le Locataire contactera la police afin qu'un procès-verbal soit dressé.
- d. Le Locataire déclare qu'il coopèrera pleinement au règlement d'un sinistre, y compris sous la forme d'un constat ou d'une expertise contradictoire (de préférence à la restitution du Véhicule) des dégâts constatés.

15. ASSURANCE

- a. Le prix de location comprend l'assurance responsabilité civile du Locataire en tant que conducteur du Véhicule. Cette assurance couvre les dommages matériels et corporels occasionnés à des tiers en cas d'accident avec le Véhicule. Cette assurance ne couvre pas les dommages propres, ni les dommages au Véhicule même. Cette assurance s'applique uniquement si le Locataire loue le Véhicule à des fins non professionnelles.
- b. Par défaut, tout dommage au Véhicule est facturé au réel, sans limite de montant, tels que décrit à l'article 10.
- c. Le Locataire peut toutefois, au moment de la réservation, souscrire l'option Sérénité Dégâts.
 - i. Selon certaines conditions, cette option limite la responsabilité du Locataire à un montant fixe (450 € TVAC, sauf autre mention dans la description de l'option qui fait foi).
 - ii. L'option doit être prise pour chacun des véhicules prévus dans la Réservation ; à défaut elle est considérée comme nulle.
 - iii. La franchise s'applique par Véhicule, même en cas de location multiple. Elle ne couvre que les dégâts au Véhicule même ; en particulier, pas le vol, ni les dégâts à des tiers. Elle ne s'applique pas en cas de conduite sous emprise ou contraire aux règles.
 - iv. L'application de la franchise est soumise aux conditions suivantes :
 - 1. les dégâts doivent avoir été signalés de bonne foi ;
 - 2. le Locataire doit avoir respecté le Code de la route, les Conditions générales et les consignes du Loueur ;

- 3. la cause ne peut être ni intentionnelle ni manifestement négligente.
- v. Le Loueur reste seul juge de l'éligibilité à la franchise et peut, en cas de doute, réclamer le montant total des réparations. Le Locataire conserve dans ce cas la possibilité de demander un devis précis avant tout paiement.
- d. La prise de contact avec l'assureur ou le courtier ne peut se faire que par l'intermédiaire du Loueur.

16. DIVERS

- a. Il est interdit au Locataire de transférer la location ou de céder les Véhicules en vue de leur utilisation ou de leur sous-location (ni totalement ni partiellement, ni de manière permanente ni temporairement).
- b. Données à caractère personnel :
 - i. Le Locataire est informé de la présence d'une balise GPS dans le Véhicule, et accepte que son itinéraire soit ainsi enregistré, exclusivement à des fins de lutte contre le vol ou le détournement.
 - ii. Le Loueur utilisera les autres données à caractère personnel du Client exclusivement à des fins d'administration et de comptabilité, en vue d'une gestion normale du fichier clientèle et afin de vérifier si le Locataire satisfait aux conditions de location d'un Véhicule. Les copies des cartes d'identité ou permis de conduire seront effacées dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réservation.
 - iii. Si le Locataire souhaite que ses données soient modifiées ou supprimées, le Client enverra un e-mail à info@slowride.be.
- c. Tout litige lié aux présentes Conditions relève exclusivement de la justice de paix de Tournai et est régi par le droit belge.

Le paiement de la réservation vaut acceptation de ces Conditions, y compris les modalités de gestion des dégâts et franchises éventuelles.